

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-deux mars et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Claire OXARANGO (conseillers).

**Absent** : Serge DUMOULIN.

**Absente mais ayant donné pouvoir** : Annette LESPORT (à Valérie DEJEAN).

**Secrétaire de séance** : Michel ARRIBE.

Nombre de membres :	En exercice	18	Présents	16	Représentés	1
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

**Nombre de suffrages exprimés : 16**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Budget Principal : vote du budget primitif 2024.
2. Budget annexe Maison de Santé : vote du budget primitif 2024.
3. Budget annexe Assainissement : vote du budget primitif 2024.
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
5. Adhésion au projet culturel territorial proposé par la CCNEB avec révision des attributions de compensation.

### **La séance est ouverte à 20h40.**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2024.



## DELIBERATION n°24023

OBJET : Budget Principal : vote du budget primitif 2024.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Budget Principal -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### Investissement

Dépenses : 1 386 413,67

Recettes : 1 256 294,00

#### Fonctionnement

Dépenses : 2 010 248,00

Recettes : 2 010 248,00

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 1 498 094,00 (dont 111 680,33 de RAR)

Recettes : 1 498 094,00 (dont 241 800,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 2 010 248,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 010 248,00 (dont 0,00 de RAR)



## DELIBERATION n°24024

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote du budget primitif 2024.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Budget annexe Maison de Sante Pluridisciplinaires -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### Investissement

Dépenses : 95 221,00

Recettes : 95 221,00

#### Fonctionnement

Dépenses : 79 467,00

Recettes : 79 467,00

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 95 221,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 95 221,00 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 79 467,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 79 467,00 (dont 0,00 de RAR)



## DELIBERATION n°24025

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote du budget primitif 2024.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Budget annexe Assainissement Collectif -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### Investissement

Dépenses : 127 320,82

Recettes : 159 493,00

#### Fonctionnement

Dépenses : 43 880,00

Recettes : 43 880,00

#### Pour rappel, total budget :

##### Investissement

Dépenses : 159 493,00 (dont 32 172,18 de RAR)

Recettes : 159 493,00 (dont 0,00 de RAR)

##### Fonctionnement

Dépenses : 43 880,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 43 880,00 (dont 0,00 de RAR)

## DELIBERATION n°24026

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

**Vu** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

**Vu** les propositions de la commission communale des finances ;



**Considérant** que Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition décidés pour l'année 2023 et en les reconduisant pour l'année 2024 ;

---

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer les taux communaux d'imposition 2024 comme présentés ci-dessous, soit :

TAXES	TAUX 2023 (pour rappel)	TAUX 2024
Foncier bâti	24.59 %	24.59 %
Foncier non bâti	40.21 %	40.21 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.96 %	9.96 %

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

---

### DELIBERATION n°24027

**OBJET : Adhésion au projet culturel territorial proposé par la CCNEB avec révision des attributions de compensation.**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** la délibération n° 2018-2709-5.7-1 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB ;

**Vu** le 1<sup>er</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur les attributions de compensations ;

**Vu** l'article L°1111-4 du Code Général des collectivités territoriales concernant les compétences partagées ;

**Vu** la délibération D-2024-014 de la CCNEB du 15 février 2024 approuvant le projet culturel territorial et la révision libre des attributions de compensation ;

**Vu** le dernier rapport de la CLECT du 13 février 2019 ;



## **1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles » par la Communauté de communes Nord Est Béarn.**

Depuis sa création en 2017, la CCNEB exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ». A ce titre, la Communauté de communes soutient :

- **l'enseignement musical à vocation intercommunale**, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
- **le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique**, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
- **les associations culturelles du territoire** pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concourt à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la Culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- **de rendre la culture accessible à tous**, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- **de soutenir et valoriser le tissu associatif** en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;
- **d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel** sur tout le territoire de la CCNEB.

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le NEB et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en Comité de Pilotage, Commission culture, Bureau Communautaire puis plus récemment en Conférence des Maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

## **2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux**

Le contenu du Projet Culturel de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 15 février 2024, prévoit :

- **Pour la lecture publique :**

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire, dont



l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et de structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau » (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq, Ger), identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants. Ces professionnels seront chargés d'apporter leur expertise pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

- **Pour l'enseignement musical :**

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Espoey, Pontacq), par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et une expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogique de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

- **Programmation culturelle :**

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

- **Communication culturelle :**

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

- **Coût du projet :**

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).



Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux cofinanceurs.

### **3. Les modalités de financement du projet**

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a approuvé le nouveau projet culturel territorial ainsi que le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de communes Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, les élus communautaires, comme permis par le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont approuvé le lancement de la procédure de révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80€ par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi, à la suite du vote favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, il est demandé aux communes de délibérer à leur tour sur ce projet et ses modalités de financement.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé qu'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB est requis pour permettre la mise en œuvre de ce projet, à compter de janvier 2025 et que l'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

**Considérant** le vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15



février 2024 ;

---

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver l'adhésion au projet culturel territorial proposé par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.
- D'approuver la révision libre des attributions de compensation de la commune, à hauteur de 3,80€ par habitant, soit 7 679.80€, pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.

Adopté à l'unanimité

---

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur le fonctionnement du Conseil Municipal. Il estime que certains sujets méritent plus de transversalité. Il souhaite, jusqu'à la fin du mandat, accroître les moments d'échanges entre élus municipaux en développant les réunions de travail. L'objectif de cette mesure est d'améliorer le partage des connaissances et des compétences afin notamment de conforter la cohésion de l'équipe en place et la cohérence de l'action municipale. G. BRUSQUE précise que des temps d'échanges entre élus existent déjà, il s'agit des permanences tenues en Mairie tous les mercredis soir. Il ajoute que ce sont bien souvent toujours les mêmes élus qui sont présents.

Ensuite, M. le Maire informe l'assemblée que les réunions publiques sur le plan local d'urbanisme intercommunal vont débiter très prochainement. Ces réunions, organisées par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se tiendront dans cinq villages. Une réunion sera organisée le jeudi 11 avril à 19h30 à la Maison des Associations de Buros.

Enfin, M. le Maire, revient en détail sur le projet d'implantation d'un nouveau bâtiment paramédical dans le centre-bourg. Il s'agit d'un cabinet d'orthodontie sur deux niveaux qui verrait le jour au droit du bâtiment des kinésithérapeutes et de l'ostéopathe. Une première esquisse du projet est présentée. Il est proposé que le porteur du projet vienne prochainement le présenter devant les élus.

J. VAUTTIER propose un résumé du dernier conseil d'école. Il s'est globalement bien déroulé même si quelques tensions sont apparues liées à des interrogations de parents d'élèves sur les conditions d'accueil des enfants qui ne paraissaient pas légitimes. Par ailleurs, il est précisé que suite à une volonté du conseil municipal des enfants de réduire les déchets liés aux repas de la cantine, les parents d'élèves devront désormais fournir une serviette en tissu à leurs enfants (en remplacement des serviettes en papier fournies par la Mairie).



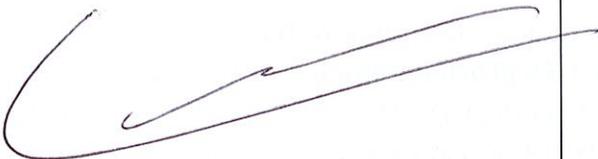
Sur un autre sujet, J. VAUTTIER informe le Conseil de la restructuration du Comité des Fêtes suite au départ récent de son président. Un nouveau bureau va prochainement être institué. L'objectif est qu'il soit opérationnel rapidement afin d'organiser les prochaines fêtes dans les meilleures conditions.

V. DEJEAN indique que le repas des aînés qui se déroulera le dimanche 7 avril, regroupera environ 140 burosiens de plus de 65 ans. Une vingtaine de paniers gourmands seront distribués aux plus anciens qui ne peuvent pas s'y déplacer. Ce repas sera l'occasion de diffuser le film de l'émission *Tous à la Une* enregistrée en septembre 1990 et mettant en lumière M. André COY.

C. KARKACH précise que le projet de véloroute permettant de relier les communes de Serres-Castet et Montardon à la forêt de Bastard devrait se concrétiser sur cette année 2024. Cela se matérialisera par la création d'une piste cyclable de 3 mètres de large. Il y aurait donc un intérêt pour la Commune à se raccorder à ce nouvel aménagement. Cela permettrait aux burosiens de rejoindre les communes environnantes et la forêt en toute sécurité. Des études en ce sens vont donc être menées.

**Fin de la séance à 23h50.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24023 à 24027.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--